

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE MONTBETON

Maître de l'ouvrage



LES PARCS AMÉNAGEUR

2, Boulevard d'Arcole
31000 TOULOUSE

OPERATION

**PROJET DE LOTISSEMENT
« PARK AVENUE »**

A22585

Décembre 2022

Règlement du lotissement

PA10

Architecte



GAY-SOUSTELLE & autres

Scop ARL d'architecture
93, faubourg LACAPELLE – 82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 91 04 90
agence@mgs-architectes.com

Bureau d'Études VRD



Agence de Moissac
47, rue de l'inondation
82200 MOISSAC
Tél : 05 63 04 08 38
moissac@sogexfo.com

Agence de Toulouse
20, rue du Sergent Vigné
31500 TOULOUSE
Tél : 05 61 54 00 52
toulouse@sogexfo.com

A – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la Zone « AU » définies au plan local d'urbanisme.

B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 - CLOTURES

Les éléments composants les clôtures devront être de la plus grande simplicité, en harmonie avec l'aspect des façades. Les murs pleins sont interdits.

1- Clôtures à l'alignement des voies et espaces verts sur voies :

Les clôtures seront constituées par un mur impérativement enduit d'une hauteur de 0,40 mètre (hors soutènement) surmonté d'un grillage à maille verticale rigide.

La hauteur totale de la clôture sera de 1,60 mètre.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET ACCES

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque acquéreur de lot devra réaliser sur son lot, une aire d'accès et de stationnement privatif en béton balayé, permettant de recevoir 2 véhicules minimum.

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire.

ARTICLE 3 – SERVITUDES (DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX LOTS 7,8,9,10,11)

Pour les lots 10 et 11 :

Ces lots sont desservis par des voies privatives d'une largeur de 4 m.

Ces voies seront aménagées par le lotisseur, mais seront la propriété des acquéreurs des lots sur une largeur de 2 m, et seront soumises à une servitude croisée de passage. On aura :

Le lot 10 :

- Lot grevé d'une servitude de passage au profit du lot 11 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Le lot 11 :

- Lot grevé d'une servitude de passage au profit du lot 10 sur toute la longueur correspondant à l'accès.

Pour les lots 7,8,9 :

Ces lots sont grevés d'une servitude d'entretien du fossé, d'une largeur de 3,00 m.